

@ COM.EXPERTISE-Société d'Expertise Comptable

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 000,00 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

324264290 RCS VILLENEUVE SUR LOT

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 01 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le 1^{er} décembre,

A 20 heures,

Les associés de @ COM.EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000,00 euros, divisé en 10000 parts de 100,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de trois mille deux cent quatre-vingt-cinq parts sociales, ci 3285 parts,

Monsieur JEAN AUDUBERT, propriétaire de trois mille trois cent trente-trois parts sociales, ci 3333 parts,

Monsieur DAVID PIQUER, propriétaire de une part sociale, ci 1 part,

Monsieur LIONEL MADELRIEUX, propriétaire de une part sociale, ci 1 part,

Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de trois mille trois cent trente-trois parts sociales, ci 3333 parts,

Monsieur PATRICK MAURI, propriétaire de quarante-sept parts sociales, ci 47 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- ✚ Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- ✚ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 et quitus à la gérance,
- ✚ Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2003,
- ✚ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✚ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✚ Autorisation de faire des apports partiels d'actifs à plusieurs sociétés à constituer et en conséquence d'y souscrire au capital social,
- ✚ Autorisation de cession de parts sociales,
- ✚ Modification des statuts sous conditions suspensives,
- ✚ Démission de la gérance,
- ✚ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur DAVID PIQUER et de Monsieur LIONEL MADELRIEUX de leurs fonctions de cogérants de la société à compter du 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.